



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	16	1

**OBJET : 11-2 - TOURISME ET
CONGRES - PALAIS DES CONGRES
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- CHOIX DU DELEGATAIRE EPIC
OFFICE DE TOURISME - CONTRAT
DE DELEGATION - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2079/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL. 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 24 JUL. 2012



Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif qu'elle a signé avec la société SAS ANTIBES INVEST le 2 juillet 2009, la Ville d'ANTIBES JUAN LES PINS se verra remettre courant du premier semestre 2013 un nouveau Palais des Congrès.

Dès lors, il convenait que la Ville mette en œuvre les procédures permettant la gestion à cette date de cet équipement, ses activités ayant le caractère d'un service public.

Il apparaît que la meilleure solution en termes de qualité de service public rendu et de performance économique est celle de la gestion de cet équipement par l'Office de Tourisme de la Ville d'ANTIBES JUAN-LES-PINS.

En effet, statutairement, cet établissement public de la Ville est chargé d'assurer la promotion touristique de la commune. Ce faisant, Il peut assurer l'exploitation des installations touristiques et de loisirs, et notamment, du Palais des Congrès.

En effet, fort de 11 ans d'expérience en structure EPIC, l'Office de Tourisme et des Congrès peut s'appuyer d'une part sur un savoir faire en matière d'activités commerciales dont le volume financier se situe aujourd'hui au-delà de 3 millions d'euros, d'autre part sur une organisation interne additionnant des compétences en promotion, marketing, organisation et ventes d'évènements qui trouveront leur pleine application dans le développement de l'activité du futur Palais des Congrès.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme recrutera un directeur d'exploitation expérimenté qui assurera la pré-commercialisation de l'équipement et proposera une stratégie de développement des activités de congrès et d'expositions en accord avec les acteurs privés de la destination et le directeur de l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme installera son siège et ses services au sein même du palais des congrès permettant par là même une mutualisation des fonctions d'accueil des touristes et des congressistes. Une présence de l'Office de Tourisme sera bien évidemment maintenue à Antibes.

L'optimisation des moyens ainsi réalisée en termes de personnel et de locaux, l'absence de frais de siège, la récupération de la TVA qu'autorise la délégation de service public, font que le choix d'une exploitation du Palais par l'Office du Tourisme sous la forme d'une DSP « in house » est la solution économiquement la plus avantageuse pour la Ville, par rapport à une exploitation directe, ou une exploitation par un tiers autre que l'Office de Tourisme sous la forme d'une DSP, compte tenu des résultats obtenus lors de la négociation opérée ces derniers mois.

Le transfert de la gestion du Palais des Congrès prendra donc la forme d'une délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Pour mémoire, une délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Par ailleurs, au titre de l'article L. 1411-12 du CGCT, la dévolution d'une délégation de service public peut être effectuée sans qu'aucune publicité ni procédure de mise en concurrence ne soit mise en œuvre, dès lors que le service est confié « à un établissement public sur lesquels la personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalisent l'essentiel de leurs activités pour elle ou, le cas échéant, (...), à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société », ce qui est le cas de l'Office de Tourisme qui entretient une relation dite de quasi-régie avec la Ville.

Les principaux aspects de cette délégation de service public sont :

Commission(s) :

- une durée fixée sur celle du contrat de Bail Emphytéotique Administratif, s'achevant le 1er novembre 2060, pouvant être résiliée à tout moment à l'initiative de la commune,
- un transfert de la contrepartie financière de la mise à disposition, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif, du terrain d'assiette et de l'exploitation des équipements commerciaux réalisés (recette) ;
- un transfert des loyers du Bail Emphytéotique Administratif liés au fonctionnement du Palais ;
- le versement par la Ville d'une subvention d'équipement au titre de l'ensemble des travaux nécessaires à l'exploitation dans les meilleures conditions du Palais des Congrès par l'Office de Tourisme délégataire

La convention de délégation de service public est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, ce projet de convention de délégation de service public est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 juillet 2012. Le Comité Technique Paritaire en prendra connaissance dès le mois de septembre.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS)

- **APPROUVE** le choix de l'Epic Office de Tourisme comme délégataire de la délégation de service public du Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public confiant la gestion du Palais des Congrès à l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.11-2 - TOURISME ET CONGRES - PALAIS DES CONGRES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE EPIC OFFICE DE TOURISME - CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 24/07/2012

l'acte :

Date de réception de 24/07/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2079-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2079-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public